



## **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

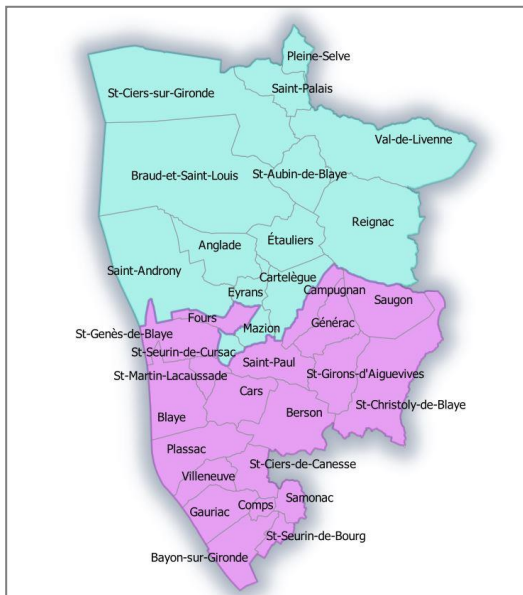
**2021**

## Sommaire

1-	LES DATES CLES DU SCOT EN 2021 .....	3
2-	L'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE .....	4
3-	LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL.....	5
4-	LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT : ZOOM SUR LA PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE .....	9
5-	RAPPORT FINANCIER 2021 .....	11
6-	GLOSSAIRE .....	12

## Le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, c'est :

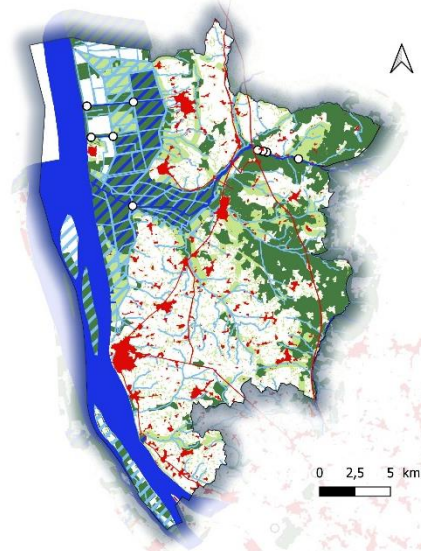
**34 communes**



**1 assemblée syndicale**  
**39 délégués titulaires**  
**et 20 suppléants**



**2 intercommunalités**



**Trame verte et bleue du SCoT de la Haute Gironde Blaye - Estuaire**

De nombreux réservoirs de biodiversité (RB)

- RB milieux forestiers et bocagers
- RB milieux aquatiques et humides

Reliés par des corridors écologiques (CE)

- CE milieux humides et aquatiques
- CE milieux forestiers et bocagers
- réseau de haies

Mais séparés par des obstacles ayant un effet barrière

- obstacle de cours d'eau
- bâti
- route segmentant le paysage

SM du SCoT de la Haute Gironde Blaye - Estuaire, décembre 2021  
 Sources : BD TOPO, RPG 2012, CLC 2012, DREAL Nouvelle Aquitaine, CAUE

**1 seule compétence,**  
**le Schéma de Cohérence Territoriale**

## 1- Les dates clés du SCoT en 2021

**2021 est la première année effective de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, suite au renouvellement des instances du Syndicat Mixte après les élections locales.**

**En application de la « feuille de route » qu'il s'est fixée fin 2020, le Syndicat Mixte en 2021 a renforcé ses compétences, engagé ses premières actions et continué à sensibiliser ses élus et acteurs territoriaux à la nécessité de changer de modèle de développement.**

### Le SCoT se dote de nouvelles compétences pour son observatoire territorial

Dans le cadre de la création de son observatoire territorial mutualisé avec la CCB et la CCE, le Syndicat Mixte a recruté une Cheffe de projet, dotée de compétences en gestion des données et traitement cartographique pour piloter son nouveau Système d'Informations Géographiques, en la personne de Tiphaine Maurin. Elle est arrivée au cours de l'été 2021 et s'est rapidement rendue indispensable (→ Pour en savoir plus : page 5 « [La mise en place de l'observatoire territorial](#) »).



Le Syndicat Mixte compte maintenant 2 agents.

### ...engage une première action avec la réalisation d'une étude de planification énergétique territoriale

Le Syndicat Mixte a lancé en septembre 2021 une étude pour préciser à son échelle les objectifs de production d'énergies renouvelables par filière, les besoins fonciers associés et identifier les sites les plus appropriés pour y implanter les projets d'installation

d'énergies renouvelables. Elle se poursuivra en 2022 (→ Pour en savoir plus : page 9 « [La mise en œuvre du SCoT : zoom sur la planification énergétique territoriale](#) »).

### ...a reçu Valérie Jousseau, enseignante et chercheuse, pour une conférence sur les évolutions sociétales et l'urbanisme

Le 13 octobre, Valérie Jousseau, enseignante à l'Institut de Géographie et d'Aménagement de Nantes et chercheuse au CNRS, a tenu au cinéma Le Zoétrope à Blaye une conférence-débat devant un parterre d'une cinquantaine d'élus, de partenaires et d'acteurs sur l'évolution des modes de vie et leurs incidences sur l'aménagement et l'urbanisme. Ses propos, redonnant aux campagnes des perspectives (redéploiement démographique, retours au fondamentaux (nature, bien-être, santé), ...) ont questionné l'auditoire sur leur manière d'aménager le territoire et de répondre aux attentes de la population.

### Perspectives 2022

>> Accompagnement de la CCB et de la CCE pour l'élaboration de leurs futurs PLUi valant PLH

## Les dates à retenir en 2021



## 2- L'activité du Syndicat Mixte

**Suite aux élections locales, une fois réinstallées, les instances du Syndicat se sont remises au travail en 2021.**



4

### La gouvernance du Syndicat Mixte en 2021

**Le Comité syndical**, instance décisionnaire du Syndicat, s'est réuni à 2 reprises en 2021 ; le **taux de présence** est de **73 %** (en moyenne, 29 délégués présents sur 39 membres).

**Le Bureau du Syndicat Mixte**, composé de 8 membres (4 par Communauté), s'est réuni 8 fois cette année. A chaque réunion, au moins 7 membres étaient présents.

**Des Commissions thématiques** de travail sur les thèmes « **Aménagement, urbanisme et foncier** » et « **Environnement, énergie et climat** » sont animées par les Vice-présidents concernés. **Chacune d'elles s'est réunie à 2 reprises en 2021.** La première a préparé tous les avis sur les projets d'urbanisme qui ont été examinés par le Bureau. La seconde a préparé les documents de consultation des entreprises pour l'étude de planification énergétique territoriale et a participé à l'analyse des offres reçues et au choix du prestataire retenu, avec le Bureau.

**Le groupe-projet** constitué pour suivre la création de l'**observatoire territorial du SCoT** qui s'appuie sur notre nouvel **Système d'Informations Géographique (SIG)** s'est réuni 2 fois.

### Le SCoT a émis des avis sur deux projets

Le Comité syndical a donné **délégation au Bureau pour émettre les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale**, et notamment les procédures d'élaboration ou d'évolution des Plans Locaux

d'Urbanisme communaux et des cartes communales, les procédures d'utilité publique et de déclaration de projet.

En 2021, le Syndicat Mixte a émis un **avis favorable sur la déclaration de projet portant sur l'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du Parc Gironde Synergies et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aubin-de-Blaye**, et ce afin d'accueillir un projet de plateforme logistique à la sortie de l'A10.

Il a en revanche émis un **avis défavorable à la demande de permis de construire de l'association CIRA France** concernant la construction d'un bâtiment d'une surface de plancher de plus de 5 000 m<sup>2</sup> pour accueillir un musée sur la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives. Le site d'implantation du projet traversé par un cours d'eau était situé dans la Trame Verte et Bleue que le SCoT demande de protéger.

### Le SCoT accompagne ses collectivités

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le SCoT **accompagne les intercommunalités et leurs communes dans les études préalables au titre de plusieurs dispositifs** (ex. Petites Villes de Demain) **et les évolutions de documents d'urbanisme qu'elles réalisent.**

Le SCoT **communique sur les travaux relatifs à la mise en œuvre et au bilan du SCoT**, par la réalisation d'une lettre d'information et la mise à jour du site internet.

Pour en savoir plus : [www.scot-hautegironde.fr](http://www.scot-hautegironde.fr)



### 3- La mise en place de l'observatoire territorial

Lors du second semestre 2021, à la suite du recrutement de la Cheffe de projet SIG, l'observatoire territorial du SCoT a été mis en place et a commencé ses premiers travaux.

#### Les missions principales de l'observatoire territorial

L'observatoire territorial est un outil mutualisé entre les deux Communautés de Communes et le Syndicat Mixte du SCoT. Il répond au besoin d'ingénierie des collectivités pour la mise en œuvre du SCoT et en prévision de la réalisation du bilan. Il a trois missions principales.

#### La première est une mission d'observation territoriale dans le contexte du développement d'observatoires locaux.

Les territoires sont de plus en plus amenés à devoir réaliser, de manière réglementaire, des suivis spécifiques de certains domaines. Ils peuvent également être pro-actifs dans la volonté d'établir des diagnostics ou des outils de suivis sur certains sujets. L'observatoire territorial leur propose une ingénierie pour cela.

#### La deuxième mission est l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la modification ou la révision de leur document d'urbanisme.

Pour cela, l'observatoire territorial fournira des productions et des analyses en suivant le calendrier de l'élaboration de ces documents, en collaboration avec les élus, les techniciens des communautés de communes et les bureaux d'études.

#### La troisième mission de l'observatoire territoriale est liée à la nécessité pour le SCoT de réaliser un bilan des objectifs et des orientations 6 ans après son approbation.

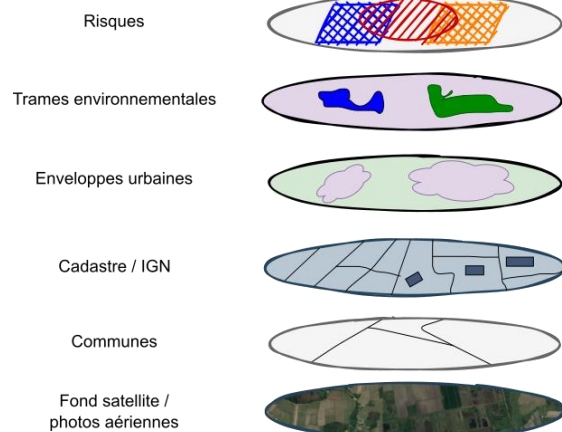
L'ingénierie de l'observatoire territoriale va permettre de réaliser ce bilan en interne. Afin de permettre aux collectivités de vérifier que les actions menées sur leur territoire sont dans la bonne trajectoire, un bilan volontaire intermédiaire, 3 ans après l'approbation du SCoT, sera réalisé par l'observatoire.

#### Les missions complémentaires de l'observatoire territoriale

L'observatoire territorial collecte et conserve un grand nombre de données internes ou externes. Il prend donc naturellement le rôle de **plateforme de demande et de diffusion des données auprès de ses membres** (ex. Petites Villes de Demain et PLUi-H), dans le respect des règles et des licences, auprès des partenaires publics et des bureaux d'études.

#### Outils et moyens de l'observatoire

Le premier outil de l'observatoire territorial est un **Système d'Information Géographique (SIG)** qui permet de croiser des données spatialisées. Cet outil sert à produire des cartes et des analyses à partir de différents jeux de données. Il est utilisé quotidiennement dans les missions de l'observatoire.



Exemple de couches du SIG pouvant être mobilisées dans le cadre de la mission d'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'élaboration de documents d'urbanisme

Afin de collecter et partager les données nécessaires à son fonctionnement, **l'observatoire a mis en place des partenariats avec différentes institutions** (CEREMA, GRDF, DGfip, Siaepa, ...).

#### Les premiers pas de l'observatoire

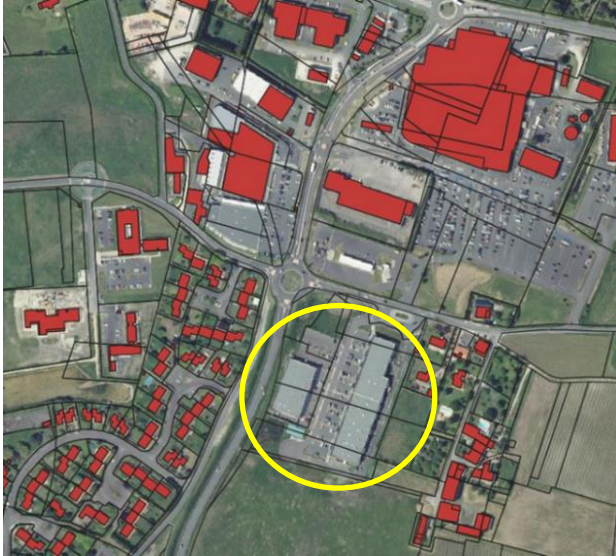
##### Collectes et mises à jour des données

L'observatoire a procédé dans un premier temps à une phase importante de collecte de jeux de données auprès de ses partenaires.

La bonne spatialisation et la complétude des données a été vérifiée pour chacun des jeux de données avant de les intégrer dans le SIG.

Par exemple, l'observatoire a mené un important travail de consolidation des données cadastrales car de nombreuses constructions n'y apparaissaient pas en raison d'un problème de mise à jour de la couche. Plusieurs semaines ont été consacrées à la photo-interprétation, commune par commune, à l'automne 2021 afin d'ajouter les bâtiments manquants.

Un tableur et des notes explicatives permettent la description et la gestion de la mise à jour des jeux de données. Un suivi des partenariats et actes d'engagement en tant que bénéficiaire ou diffuseur de données a été mis en place.



Zone commerciale de la commune de Cars. En rouge les bâtiments sur la couche du cadastre de janvier 2020. Le fond satellite est daté d'avril 2020. On peut observer (cercle jaune) l'extension de la zone commerciale, livrée en 2015, qui ne figure pas sur le cadastre.

#### *Un panel d'indicateurs environnementaux, économiques, démographiques et d'urbanisme*

Un point a été fait au cours du dernier trimestre avec les services de l'Etat afin de valider les indicateurs de suivi du SCoT. Une base de travail avait été produite peu de temps avant l'approbation du SCoT. Il était important de s'assurer de la disponibilité de certaines données, de la pertinence de certains indicateurs présélectionnés ainsi que de définir le pas de temps d'étude de leur évolution.

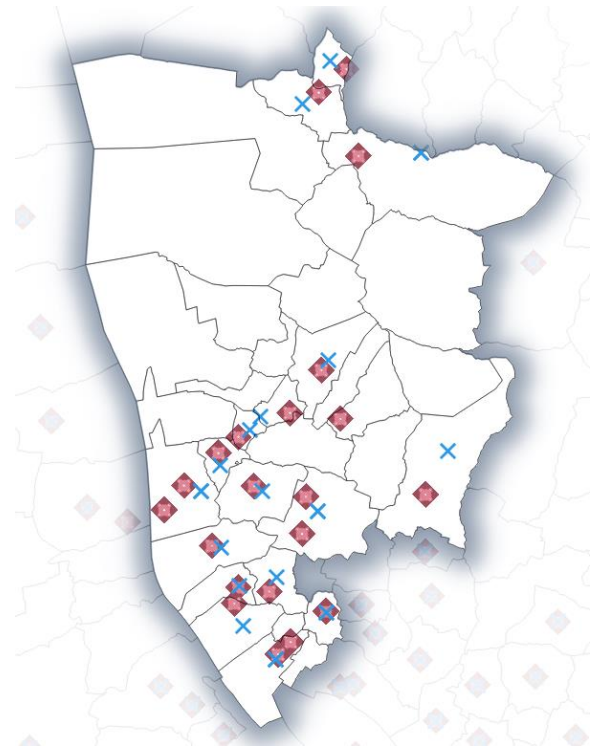
Une partie de ces indicateurs seulement sera utilisée pour réaliser un bilan volontaire à mi-parcours du SCoT (en 2023) en plus du bilan réglementaire prévu pour 2026.

#### **Premiers travaux : Proposition de méthodologie pour définir les enveloppes urbaines**

Dès le mois de septembre, un travail sur la délimitation des enveloppes urbaines a débuté en commençant par définir une méthodologie et en réalisant quelques tests.

#### *Les enveloppes urbaines, un outil pour trois objectifs*

Le travail sur les enveloppes urbaines était prioritaire car elles servent à différencier la part de production de logements en extension de celle en densification.



Exemple de décalage d'un jeu de données. Ici, la couche des immeubles protégés au titre des Monuments historiques fournie en octobre 2021 par le ministère de la culture (croix bleues) ne correspond pas à la localisation réelle de Monuments historiques (MH). Les données ont été corrigées par l'observatoire (logo des MH).

En effet, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT prévoit que les communes ont chacune un objectif à atteindre en densification, c'est-à-dire une production de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet objectif est lié à leur place dans l'armature urbaine : 70% de la production en densification pour les pôles principal et structurant, 50% pour les autres pôles et les communes rurales.

La méthodologie de définition des enveloppes urbaines doit également servir dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme car le législateur prévoit la réalisation obligatoire d'une étude de densification préalablement au travail sur le zonage. La méthodologie proposée par le SCoT servira donc comme base de travail pour les enveloppes urbaines que les intercommunalités auront à définir lors de la réalisation de leur PLUI-H.

Enfin cette méthodologie doit également permettre d'aider les communes concernées par la Loi littoral à définir les contours de leurs Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) créés par la loi ELAN.

*Qu'est-ce qu'une enveloppe urbaine ?*

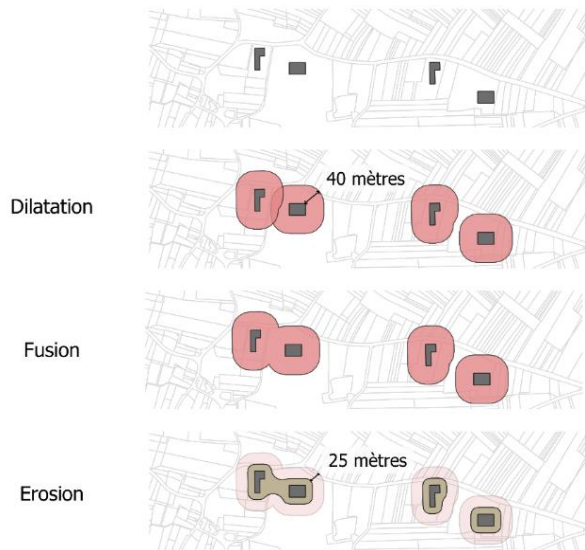
Pour rappel, une enveloppe urbaine est la photographie de l'urbanisation à un instant choisi ; il s'agit d'un outil pour d'aider les collectivités à atteindre leurs objectifs de sobriété foncière.

Les enveloppes urbaines ne sont donc pas équivalentes aux zones constructibles des documents d'urbanisme des communes.

Des zones classées comme non-constructibles, peuvent être dans une enveloppe urbaine (parcelles agricoles dans un bourg par exemple).

A contrario, des parcelles peuvent être classées comme constructibles mais :

- ne pas être construites (zone AU par exemple),
  - être située dans un petit hameau qui n'aura plus vocation à accueillir de nouvelles habitations dans les nouveaux PLUI conformément aux objectifs de recentrage de l'habitat sur le centre-bourg et les hameaux principaux du SCoT.
- Dans ces cas-là, ces zones sont en dehors de l'enveloppe urbaine.



La méthodologie proposée par le Céréma pour la délimitation des enveloppes urbaines repose sur des tampons (appelés dilatation) qui sont fusionnés auxquels est appliqué un tampon négatif (appelé érosion ou régression).

*Développement d'une méthodologie adaptée à notre territoire*

Il n'existe pas de méthodes réglementaires pour procéder à la délimitation des enveloppes urbaines, il est donc nécessaire de l'établir à partir d'une méthodologie adaptée à son territoire.

Après une lecture attentive de la bibliographie produite par d'autres SCoT, une méthodologie sur-mesure incluant à la fois la méthodologie du Céréma basée sur la réalisation de tampons, et les recommandations sur les enveloppes urbaines du Document d'Orientation et d'Objectifs, a été développée.

Cette méthodologie a été élaborée en associant dès le début les services de l'Etat à la démarche ; une première réunion a eu lieu début octobre.

Elle a été affinée à la suite de premiers tests effectués sur un panel de cinq communes.

Ces tests ont permis de définir une largeur de tampon adapté à notre territoire (Dilatation 40m et Erosion/Régression 25m : D40R25), faisant ressortir les regroupements bâtis du territoire et écartant les regroupements avec une densité de constructions trop faible relevant plutôt de l'habitat diffus.



Exemple d'enveloppes urbaines sur la commune de Berson. A gauche en vert : tous les regroupements de bâtis (tampon D40-R25), à droite en vert : regroupement de plus de 30 constructions uniquement (D40-R25).



Afin de limiter le mitage et l'étalement de l'urbanisation et la recentrer sur les bourgs-centres, comme le prévoit le SCoT, seuls les regroupements d'au moins 30 constructions ont été considérés comme des hameaux à densifier et ont donc une enveloppe urbaine.

Cette limite de 30 constructions correspond à celle retenue pour la définition des SDU et permet de rester en cohérence sur l'ensemble du territoire

Après des ajustements, la méthodologie des enveloppes urbaines a été finalisée en 2022.

### L'inventaire des friches

Dans le cadre de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération p. 9, le SCoT a souhaité évaluer le potentiel foncier disponible sur son territoire pour l'installation de production d'énergies renouvelables.

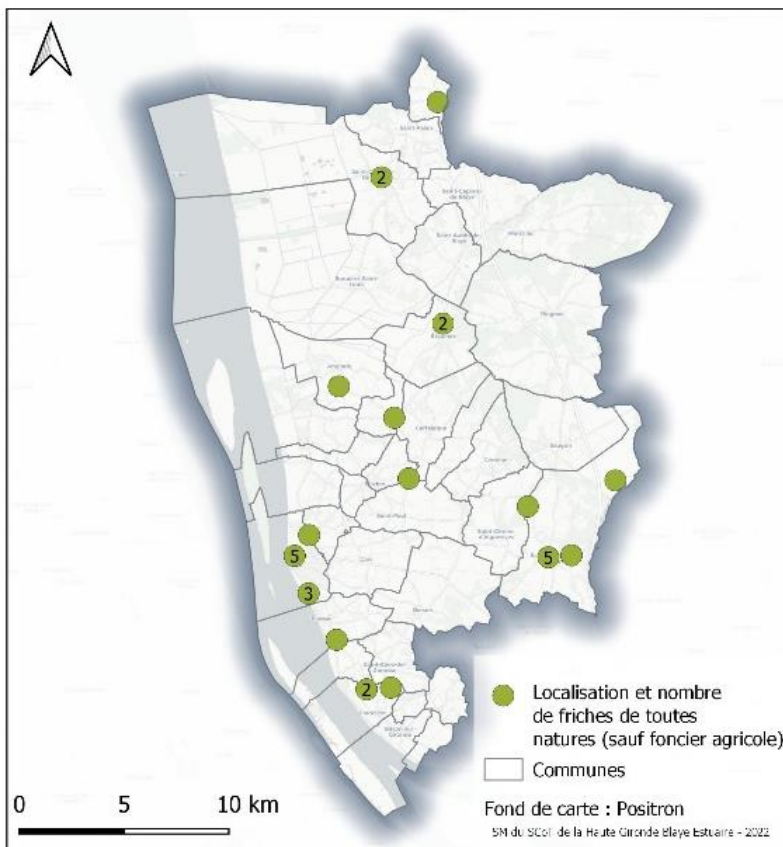
Notre territoire ne possédant pas d'inventaire des terrains artificialisés ou pollués en friches pour pouvoir répondre à cette question, l'observatoire territorial a sollicité les communes avec un questionnaire sur leurs friches. Ce questionnaire se voulait volontairement plus large

qu'un simple recensement des lieux potentiels de production d'énergies renouvelables et les communes ont été invité à recenser les friches de toutes natures, susceptibles d'être mobilisées pour tout type de projet. Le but était de créer un outil de type inventaire mobilisable pour rechercher du foncier pour différentes questions d'aménagement ou des projets de développement (économie, habitat, équipement, ...).

La définition du terme « friche » retenue pour cet inventaire est celle proposée par le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine : une parcelle artificialisée, polluée ou dégradée à l'abandon depuis 2 ans. Il pouvait s'agir de logements, de bâtiments dédiés à une activité économique, d'un terrain vague, d'une ancienne décharge, des bâtiments d'une ancienne exploitation agricole par exemple. Toutes les friches, sauf les friches foncières agricoles, avaient vocation à intégrer ce recensement.

Plus de la moitié des communes ont répondu, certaines n'ayant pas identifié de friches sur leur territoire.

Une seule friche ayant une potentialité pour accueillir un projet de parc photovoltaïque a été identifiée.



### Perspectives 2022

- >> Poursuivre l'accompagnement des communautés de communes dans le cadre de leurs PLUI-H et des modifications des documents d'urbanisme communaux existants
- >> Proposer des outils et des analyses sur les chantiers déjà engagés (enveloppes urbaines, friches) et des nouveaux (locaux vacants)
- >> Apporter un appui technique pour la réalisation de l'Inventaire des Zones d'Activités Economiques par les Communautés de communes

### Etat de l'inventaire des friches fin décembre 2021



## 4- La mise en œuvre du SCoT : zoom sur la planification énergétique territoriale

**Un premier projet à portée prospective et opérationnelle a été initié fin 2020 pour répondre à un manque de précisions relevé par l'Etat de notre stratégie énergétique dans le SCoT : il s'agit de la réalisation d'une étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération.**

### Donner aux élus un cadre stratégique pour maîtriser le développement des énergies renouvelables

Cette étude a pour but de préciser les objectifs de production d'énergies renouvelables à 20 ans par filières, d'estimer la consommation foncière associée aux projets structurants, principalement les centrales photovoltaïques au sol, et d'identifier les sites les plus adaptés pour accueillir des installations au regard des contraintes réglementaires et des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux du territoire.

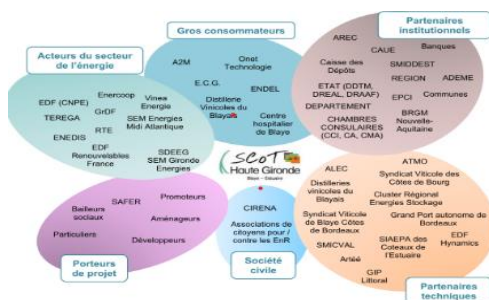
L'étude est suivie par la Commission « Environnement, énergie et climat ». Ses membres font partie du comité de pilotage de l'étude qui comprend le Bureau du Syndicat Mixte et des partenaires institutionnels (DDTM, Région, Département, Agence locale de l'Energie et du Climat, consulaires, etc.). Il s'est réuni une première fois le 8 octobre 2021.

Après plusieurs mois de travaux préparatoires sous l'égide de la Commission, l'étude a été lancée en septembre 2021. Elle est réalisée par un groupement composé du bureau d'études, Axenne, spécialisé dans les énergies et basé à Lyon, et d'un cabinet d'architectes-paysagistes, OOk. (Atelier Valéry Brandéla) implanté à Talence.

### Les élus enquêtés sur leurs projets et leurs besoins

L'étude est toujours en cours et est réalisée en associant très largement les élus, les partenaires institutionnels, les organismes qui disposent d'une expertise générale ou dans une filière, les acteurs territoriaux et du secteur de l'énergie.

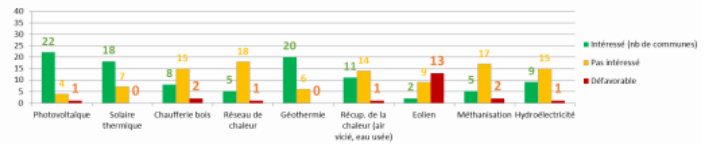
#### Cartographie des acteurs associés



En décembre, une enquête a été réalisée auprès des communes pour sonder leur intérêt et identifier les projets d'installation d'énergies renouvelables connus, toutes filières confondues.

9

Energies renouvelables : nombre de communes intéressées

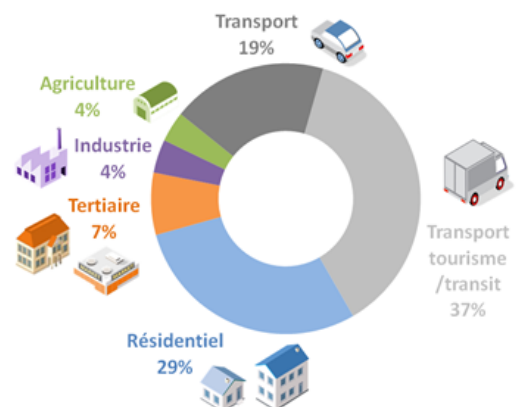


Plusieurs projets photovoltaïques de centrales au sol, d'ombrières ou d'installations sur toitures ont été localisés. Des possibilités de réseaux de chaleur ont été identifiés. Aucun projet de méthanisation n'a été en revanche recensé, bien qu'un potentiel existe.

### Une consommation totale de près de 1 000 GWh

La consommation énergétique totale du territoire est estimée en 2019 à 983 GWh. Sans surprise, les transports et le résidentiel représentent 85 % des consommations. D'ici 2030, les projections réalisées sur la base du scénario de développement du SCoT estiment les consommations supplémentaires à 75 GWh, dont les deux tiers sont liés au transport.

#### Consommation énergétique du territoire en 2019 par secteurs d'activités



## Une production énergétique renouvelable qui couvre seulement 13 % de la consommation

La production d'énergies renouvelables du territoire s'élève au total à 125 GWh en 2020 (+ 2,5 % sur 4 ans).

Elle est dominée par le bois énergie (poêles et inserts chez les particuliers), la biomasse dans l'industrie (Distilleries vinicoles du Blayais) et l'aérothermie (pompes à chaleur). Ces productions renouvelables atteignent 50 % de la consommation totale de chaleur et dépassent déjà l'objectif fixé à 38 % à l'horizon 2030 dans la loi Energie Climat.

La faible part de couverture de la consommation par les énergies renouvelables est donc liée à l'électricité. Le photovoltaïque représente à peine 18 % de la production énergétique renouvelable totale et ne couvre que 11% de la consommation d'électricité du territoire, bien loin des 40 % demandés par l'Etat dans 10 ans. Elle est la seule filière présente. Il n'y a pas d'hydroélectricité, d'éolien et de production électrique à partir de la biomasse sur le territoire.



Les installations d'énergies renouvelables sur le territoire en 2020

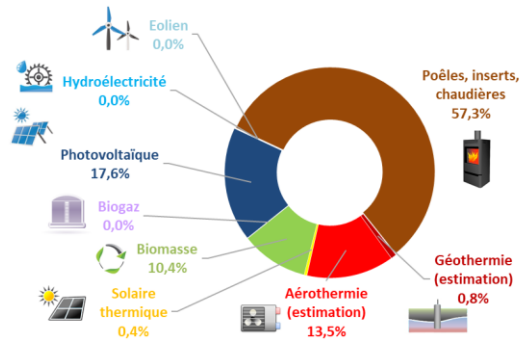


0 5  
Kilomètres

Source : SCoT Haute Gironde Blaye Estuaire

Axenne©

## Production énergétique renouvelable du territoire en 2020



## Des gisements à investiguer et des ambitions à questionner

10

En l'absence de parc éolien, il sera difficile d'atteindre les objectifs de production d'électricité renouvelable fixés par l'Etat. Le seul gisement valorisable est le photovoltaïque.

Le territoire dispose d'un potentiel solaire important avec les milliers de m<sup>2</sup> de toitures qu'il compte. Pour les centrales photovoltaïques au sol, des arbitrages devront être réalisés par les élus plus tard dans le cadre de l'étude, dès que les décrets précisant les conditions de comptabilisation ou non des parcs dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de la loi Climat et Résilience seront connus.

En matière de chaleur renouvelable, des gisements importants existent sur des filières actuellement très peu exploitées par le territoire, comme le solaire thermique, la géothermie et la récupération de chaleur.

Le bois énergie, bien que très présent, conserve un potentiel de développement élevé pour intervenir en substitution au fioul et au gaz propane dans les logements et créer de nouveaux réseaux de chaleur.

Il existe aussi un gisement pour la méthanisation, plutôt au nord du périmètre, même si aucun projet n'est pour l'instant en réflexion.

### Perspectives 2022

>> La poursuite de l'étude amènera en 2022 les élus à se réinterroger sur leurs ambitions en matière de production d'énergies renouvelables, en retenant un mix énergétique réaliste et réalisable.

>> Intégration des principaux enseignements de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération aux PLUi-H

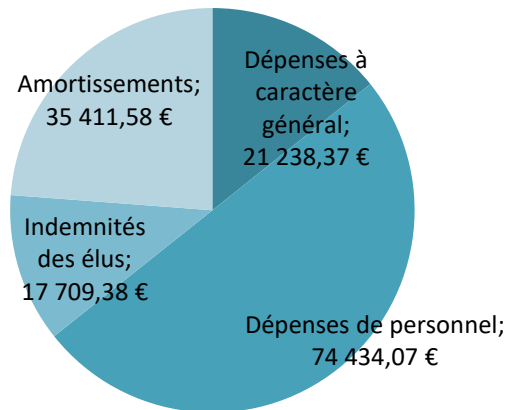
## 5- Rapport financier 2021

### Les chiffres de l'exécution du Budget en 2021

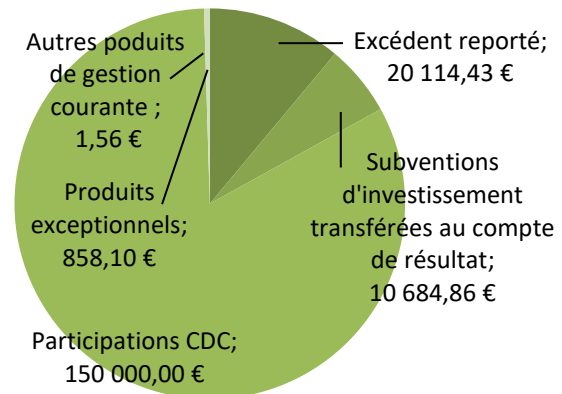
Le résultat de clôture de l'exercice 2021 présente, après reports, un excédent de 32 865,55 € en fonctionnement et un excédent de 71 369,00 € en investissement, soit un résultat cumulé excédentaire de 104 234,55 €.

#### Section de fonctionnement

Dépenses : 148 793,40 €



Recettes : 181 658,95 €



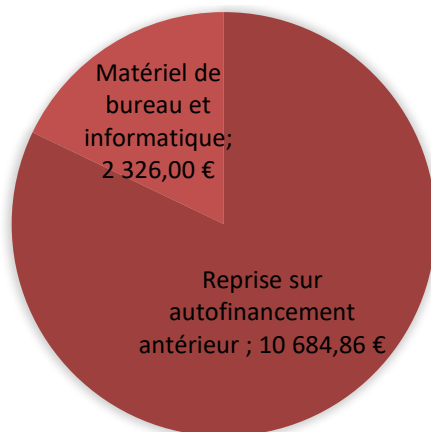
11

Les principales dépenses sont les charges de personnel, les indemnités des élus – ces deux postes sont en augmentation en 2021 – et les charges de fonctionnement général (locaux, prestations de

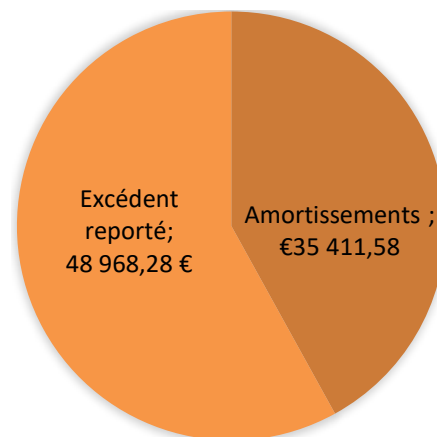
services assurées par la CCB, organisation d'une conférence, etc.) qui sont quant à elles en baisse. Les cotisations intercommunales sont en hausse par rapport à 2020 (+23 000 €).

#### Section d'investissement

Dépenses : 13 010,86 €



Recettes : 84 379,86 €



Les seules dépenses réelles concernent l'acquisition de nouveaux matériels informatiques pour les besoins de la Cheffe de projet SIG et Observation territoriale nouvellement recrutée et le renouvellement de matériel devenu obsolète (ordinateurs portables, écrans, disque dur).

Pour le reste, il ne s'agit en dépenses comme en recettes que d'opérations purement comptables.

## 6- Glossaire

CCB : Communauté de Communes de Blaye  
CCE : Communauté de Communes de l'Estuaire  
Céréma : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement  
CNRS : Centre national de la recherche scientifique  
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs (partie réglementaire et opposable du SCOT)  
DGfip : Direction Générale des Finances Publiques  
ELAN : loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique  
EnR&R : Énergies renouvelables et de récupération  
GRDF : Gaz Réseau Distribution France  
GWh : Gigawattheure  
PLH : Programme Local de l'Habitat  
PLUI-H : Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDU : Secteurs Déjà Urbanisés autres que les agglomérations et les villages (Loi littoral)  
SIAEPA: Syndicat Intercommunal mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement  
SIG : Système d'Information Géographique  
SMSHGBE : Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire  
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires  
ZAE : Zone d'Activités Économiques  
Zone AU: Zone à urbaniser (dans un Plan local d'Urbanisme)

12

Le Syndicat Mixte a été soutenu par l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.



### Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Espace France Services – 32, rue des Maçons – BP 134

33394 BLAYE cedex

Tél : 05 57 42 68 90

@ : [direction@scot-hautegironde.fr](mailto:direction@scot-hautegironde.fr)

Site Internet : [www.scot-hautegironde.fr](http://www.scot-hautegironde.fr)